



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 498

portant désignation des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, et notamment son article L.451-1, R.452-1 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n°2024/154 du 02 mai 2024 portant modification des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive ;
- VU le procès-verbal de la commission scientifique régionale de restauration et conservation préventive du 14 juin 2024 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive pour la durée du mandat restant à courir tel que fixé par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 susvisé, soit jusqu'au 4 juin 2026 :

- 1) le président de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente pour les objets de restauration, ou son représentant ;
- 2) du conseiller pour les musées à la DRAC Grand Est ou son représentant ;

3) un représentant du C2RMF désigné par le directeur général des patrimoines et de l'architecture ;

4) deux membres élus au sein de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive :

Titulaires

Monsieur Mathieu Rousset-Perrier,
conservateur du patrimoine, musée des arts
décoratifs, Paris

Madame Patricia Dupont-Aulagnier, restau-
ratrice indépendante arts du feu, Paris

Suppléants

Monsieur Alexandre Cojannot, conser-
vateur régional des monuments histo-
riques adjoint, DRAC Grand Est, site de
Strasbourg

Madame Elodie Aparicio-Bentz, restau-
ratrice indépendante, œuvres mo-
dernes, contemporaines et composites,
Paris

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le direc-
teur régional des affaires culturelles par intérim sont chargés chacun pour ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administra-
tifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 8 OCT. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.